

II. LE PROJET EDUCATIF

Les projets éducatifs et pédagogiques des écoles fondamentales organisées par la Commune de La Hulpe établissent une cohérence entre les gestes quotidiens posés par les membres de la communauté éducative et les valeurs sur lesquelles se fonde l'éducation que le Pouvoir organisateur entend promouvoir et organiser dans notre Village pour les enfants qui lui sont confiés.

Si le projet éducatif définit des valeurs à portée tout à fait générale, le projet pédagogique traduit et précise, quant à lui, la mise en œuvre sur le terrain des valeurs susvisées.

Le projet d'établissement concrétise le projet pédagogique en fonction d'un contexte particulier et tient compte des choix et des priorités discutés au sein des Conseils de participation mis en place dans chaque établissement ainsi que des particularités du microcosme la hulpois.

L'école occupe depuis toujours un rôle central dans notre vie et dans la société. Le système éducatif mis en place par le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 sur les Missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, nous conduit vers une institution où élèves, enseignants, parents, éducateurs et membres du Pouvoir organisateur sont étroitement impliqués dans l'organisation et la vie de l'école, lieu dans lequel ils sont désormais appelés à exercer des droits et des devoirs de manière consciente et responsable.

L'école de demain, appelée à s'intégrer activement à la société aux fins d'y insérer efficacement le futur citoyen, doit être pensée pour et autour de l'enfant. Elle dispose à cet effet d'objectifs clairement définis, d'un système cohérent et transparent, fondé sur la participation active, le dialogue, la solidarité, la concertation et la coopération.

Le **PROJET EDUCATIF** de la Commune de La Hulpe, projet par lequel notre Pouvoir organisateur présente ses objectifs éducatifs prioritaires, constitue un projet de politique d'éducation au travers duquel nous entendons définir les valeurs ainsi que les choix de société sur lesquels nous comptons fonder notre enseignement.

La mise en œuvre dudit projet, via le **PROJET PEDAGOGIQUE** (options éducatives et choix méthodologiques), est assurée par l'équipe éducative dans le cadre de son **PROJET D'ETABLISSEMENT**.

La Commune de La Hulpe adhère aux valeurs défendues par le **Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces**, association représentative et porte-parole du réseau officiel subventionné au niveau de l'enseignement fondamental.

L'école communale est un service public à la disposition de tous les jeunes et de leurs parents. Son enseignement s'applique à trouver les moyens de conduire chacun des élèves qui lui sont confiés à réussir les apprentissages qui ont été défini au Décret Missions. Elle fait siennes les valeurs reprises aux décrets du 24 juillet 1997 sur les Missions prioritaires de l'Ecole et du 14 mars 1995 relatif à l'Ecole de la Réussite et entend défendre, dans le respect et la tolérance, une école communale ouverte à tous, respectueuse de toutes les conceptions idéologiques, religieuses et philosophiques, proche du citoyen, centrée sur l'autonomie, le bien-être, le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Les missions prioritaires de l'école communale constituent un véritable contrat social dont les quatre axes majeurs consistent à :

1. Préparer l'enfant à devenir un citoyen responsable capable de contribuer pleinement au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Chaque enfant doit se sentir concerné par les événements qui surviennent autour de lui. Se rendre utile à ses semblables, solidaire et attaché au respect des idéaux démocratiques et aux droits de l'homme. L'enfant doit être armé pour analyser les événements et les comprendre (régulièrement, un journal est analysé par les enfants du degré supérieur). Être capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour modifier les réalités en créant des solidarités. Il doit être capable d'opérer des choix, de prendre des responsabilités grâce aux compétences et aux savoirs acquis.

L'école communale, proche du citoyen, ouverte à tous et démocratique, crée un contexte idéal au développement de la solidarité, du pluralisme et de l'intérêt pour les autres cultures. Gérée par les mandataires locaux démocratiquement élus et responsables, elle s'efforce de répondre au mieux aux aspirations, aux préoccupations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Elle encourage l'enfant à participer activement à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable. A cet effet, elle crée des lieux et des temps de rencontre et de parole où chacun a le droit de s'exprimer, d'agir et d'être écouté.

L'école est par excellence le point de rencontre, le milieu social, l'espace où non seulement, l'on apprend, où l'on étudie, mais aussi l'endroit privilégié où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants et/ou enseignants.

Respectueuse de toutes les conceptions idéologiques, religieuses et philosophiques, elle est un espace de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens d'un non engagement et de passivité; elle s'enrichit de la rencontre, de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

2. L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité.

Chaque enfant a le droit d'être aimé, a le droit à la santé, à l'éducation, le droit de jouer, de s'exprimer librement, d'agir pour se construire, d'être différent et respecté dans cette différence.

Elle vise au mieux-être affectif, physique et intellectuel de l'enfant.

Pour ce, le Décret Missions postule que chaque élève désire naturellement développer toutes ses potentialités. Le rôle de l'école consiste à stimuler et à affiner cette volonté.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la sociabilité, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique, ...

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité suscite la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

L'erreur ne sera plus une sanction, mais au contraire une expérience, un apprentissage constructif, une source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.

3. L'école communale doit amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à occuper une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

La mission d'une école ne se limite pas aux seuls savoirs passifs. Elle implique aussi des compétences, des savoir-faire, des méthodes de travail, indispensables pour prendre sa place dans la vie active. Cette notion de compétence est au centre du nouveau système scolaire.

Les compétences acquises avec l'aide des adultes et des condisciples, associées à une attitude positive par rapport aux apprentissages, en feront des adultes critiques, curieux, désireux de poursuivre leur formation face aux exigences d'un monde en perpétuelle évolution, à des connaissances qui se développent, à des trajectoires personnelles diversifiées et peu prévisibles à long terme. La scolarité doit donc être mise à profit pour construire des compétences, mais aussi pour amorcer chez chacun un processus d'éducation permanente.

L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure attention, la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle. Face à un monde qui reste à construire, ils deviendront de la sorte de plus en plus capable d'analyser la réalité, d'en décrypter les enjeux et de prendre position.

Ils seront prêts à chercher activement un emploi qui leur convienne et à assumer, lorsqu'ils l'auront trouvé, leurs responsabilités professionnelles. Face à une société où la vie professionnelle n'occupera plus nécessairement la place primordiale, ils seront en mesure de gérer activement leur temps libre. Ils seront capables de se construire une identité sociale, de s'impliquer dans la vie des groupes auxquels ils appartiendront. L'école communale veut faire des enfants des acteurs, et non seulement des consommateurs, les préparer à agir sur la réalité pour participer à la construction du monde à venir.

4. L'école communale, pluraliste et ouverte à tous, réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés et assure à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Par-delà la richesse et la naissance, elle a pour mission de donner à chacun des outils équivalents pour réussir sa scolarité, sa vie de jeune et d'adulte. L'école communale refuse toute sélection sociale ou économique. Son objectif consiste à former un maximum de citoyens dans une société où le niveau de compétence moyen exigé par l'évolution technologique et les idéaux démocratiques ne cessent de croître.

Elle doit donc mettre en œuvre une pédagogie de la réussite, concrétisée par l'exploitation continue par les élèves d'une BCD (Bibliothèque Centre de Documentation).

L'hétérogénéité des classes est une réalité tout comme la singularité des modes et rythmes d'apprentissage. Le respect des caractéristiques de chacun est une condition d'un enseignement démocratique qui cherche à doter le plus grand nombre d'élèves d'un outil commun tout en permettant à ceux qui peuvent aller plus loin d'en encore progresser. L'objectif est de donner à ceux qui ont moins afin d'apporter à chacun ce dont il a besoin pour atteindre le même niveau que ses condisciples plus favorisés au départ.